

QUELQUES CONSEILS

- ➔ Respectez les consignes de sécurité et de prévention dans votre entreprise.
- ➔ Utilisez et respectez les protections collectives (capotage des machines,...)
- ➔ Portez des protections auditives individuelles lorsque les protections collectives ne sont pas réalisables ou sont insuffisantes.



Bouchons d'oreilles à façonner (jetables)

Bouchons préformés (réutilisables)

Arceaux (avec bouchons réutilisables)

Casques coquilles (passifs ou actifs)

Bouchons moulés sur mesure



Pour que vos protections soient efficaces, **portez-les impérativement du début à la fin de toute exposition...**

Une oreille bien protégée n'est pas fatiguée après 8 heures de travail !

Durée maximale d'exposition au bruit sans protection

Niveau sonore en dBA	80	81	83	85	86	89	95	100
Durée d'exposition quotidienne maximale	8 h	6 h 21	4 h	2 h 31	2 h	1 h	15 min	4 min



CONSEIL

LE BRUIT Comment se protéger ?



Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles du sommeil, troubles cardio vasculaires, hypertension artérielle, gêne à la concentration et conduire à des accidents du travail.



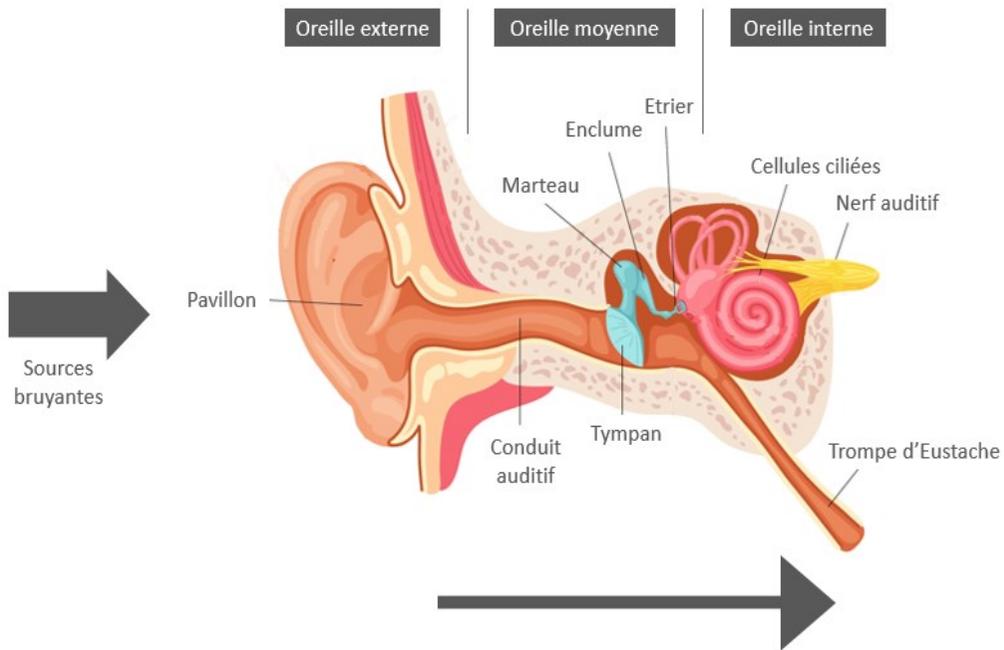
- ✓ Vous devez élever la voix pour parler à un collègue situé à 1 m....
- ✓ Vous avez du mal à vous concentrer sur ce que vous faites...
- ✓ Vos oreilles sifflent ou bourdonnent après le travail...

...Parlez-en
à votre Médecin du Travail

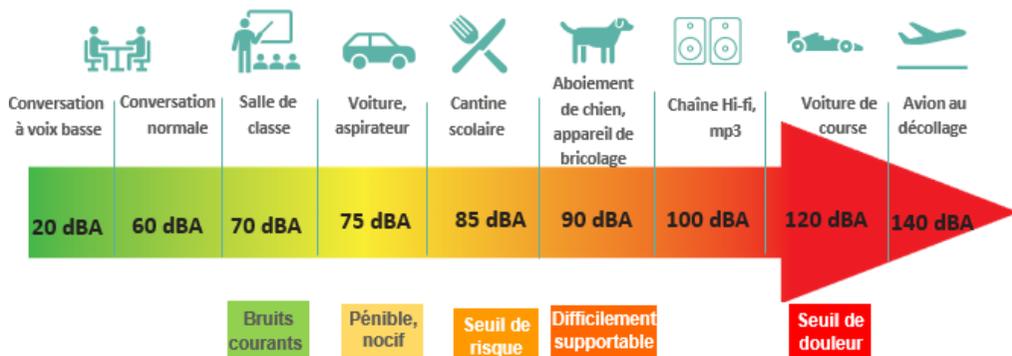


NOS CENTRES TÉL 02 96 74 72 74
PLÉRIN | LOUDÉAC | LANNION | PABU | DINAN
www.aist22.fr
Pour connaître les dernières actualités,
faire vos demandes de visites, consultez notre site internet

LES PRINCIPALES STRUCTURES DE L'OREILLE



LES NIVEAUX SONORES



Les effets du bruit sur la santé

Plus la fréquence est élevée (sons aigus),
Plus l'intensité est forte,
Plus la durée d'exposition est importante

➔ **Plus le bruit est dangereux**



Le bruit peut entraîner une fatigue auditive, une surdité professionnelle, un traumatisme sonore, des difficultés de communication...

Le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006



1^{er} seuil réglementaire : 80 dBA

- Mise à disposition et port conseillé de protections auditives individuelles
- Information des travailleurs



2^{ème} seuil réglementaire : 85 dBA

- Signalisation des lieux de travail
- Mise en œuvre d'un programme d'action de réduction du bruit (mesures techniques et organisationnelles)
- Mise à disposition et port obligatoire de protections auditives individuelles
- Information des travailleurs



Valeur limite d'exposition : 87 dBA

- Limite d'exposition avec des protections auditives individuelles
- Mesures immédiates de réduction de l'exposition en dessous de la valeur limite d'exposition.